

Arrêté Ministériel n° 2010-328 du 1er juillet 2010 portant agrément de l'association dénommée «Académie de Self-Défense de Monaco»

N° journal

7972

Date de publication

09/07/2010

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu le récépissé délivré à l'association dénommée «Académie de Self-Défense de Monaco» le 23 mai 1997 ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 ;

Arrêtons :

Article Premier.

L'association dénommée «Académie de Self-Défense de Monaco» est agréée.

Art. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

Art. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier juillet deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,

M. Roger.